



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Vallet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus du covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le risque épidémique en cours,

Considérant la nécessité de prévenir tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que tous les rassemblements en milieu confiné ou en extérieur sont interdits jusqu'au 15 avril 2020,

Considérant que le respect des distances dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant, qu'en raison des préconisations données par les services de l'état, il y a lieu, pour préserver les mesures de bon ordre, sécurité et salubrité, de limiter l'accès au marché d'approvisionnement,

ARRÊTE

Article 1

Les cimetières municipaux de VALLET seront fermés au public du mardi 24 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Seules sont autorisées les inhumations, exhumations, et les poses et déposes des monuments funéraires.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois, sans préjudice de la mise en fourrière de leurs véhicules.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vallet,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vallet,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de la ville de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VALLET, le 24 mars 2020.

Le Maire,

Jérôme MARCHAIS

Objet

COVID 19 cimetiere

Fermeture des
cimetières du 23 mars
Jusqu'à nouvel ordre

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en
préfecture le :

et de la publication,
le :